

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/029

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 6 : FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UN LOT À BÂTIR DISPONIBLE DANS LE LOTISSEMENT « DU PARC »

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale, qui rappelle que le prix de vente du lot 4 du lotissement communal dénommé « Lotissement du Parc » cadastré section 24 parcelle 546 s'élève à 8 370 € TTC l'are, auquel se rajoute un montant de 320 € TTC relatif à l'étude de sol.

Le conseil municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de réactualiser le prix de vente du lot 4 du « lotissement du Parc » d'une contenance de 7a50 cadastré section 24 parcelle 456 au prix de 9 327,15 € TTC l'are auquel se rajoutent 320 € TTC d'étude de sol, soit au même tarif que les parcelles vendues dans le lotissement « Joseph Cressot »,
- décide de réviser annuellement au 1^{er} avril de chaque année le prix de vente en fonction des variations de l'indice du coût de la construction connu au 1^{er} décembre de l'année N-1.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 11 avril 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

